



**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2024 \_ N°145/24**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE**  
**A L'OCCASION DU PETIT MONTMARTRE LE SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

6.1.3  
DGS/PM

**RETIRE L'ARRETE N° 110/24**

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** l'arrêté n°110/24 réglementant le stationnement et la circulation dans le centre-ville le 20 avril 2024 à l'occasion du Petit Montmartre,

**VU**, l'arrêté n° 252 portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la manifestation « Petit Montmartre » qui aura lieu le samedi 1<sup>ER</sup> juin 2024 dans le centre-ville,

**CONSIDERANT** qu'en raison des intempéries (vent violent) cette manifestation a été reportée au 1<sup>ER</sup> juin 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n° 110/24 en date du 3 avril 2024 est retiré.

**ARTICLE 2** - A l'occasion du Petit Montmartre qui se déroulera le **SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024** de 10H00 à 19H00, une zone piétonne sera créée Cours de la République (rond-point Fontaine), Place de la République, rue du Pontillac, avenue du Griffon jusqu'à la boucherie et rue des Remparts.

**ARTICLE 3 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les voies mentionnées à l'article 1er **du VENDREDI 31 MAI 2024 à 18H00 AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 à 22H00.**

La circulation sera interdite dans ces mêmes voies **le SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 de 6H00 à 22H00.**

**ARTICLE 4** - Les exposants pourront circuler dans cet espace uniquement de 7H30 à 9H30 pour les besoins d'installation de leur stand. Leurs véhicules devront être enlevés des voies de circulation interdites au plus tard à 9H30. A la fin de la manifestation, ils pourront à nouveau circuler pour remballer de 19H00 à 21H00.

**ARTICLE 5** - La circulation se fera en double sens rue Armée des Alpes et rue Saint-Pierre de l'impasse Saint-Pierre à l'avenue du Griffon.

**ARTICLE 6** - La traverse Bedoin sera interdite au stationnement **du VENDREDI 31 MAI 2024 à 18H00 au SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 à 22H00.**

La circulation y sera interdite **le SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 de 6H00 à 22H00.**

**ARTICLE 7 - PLAN DE CIRCULATION**

Les voies citées ci-après seront fermées à la circulation :

- Intersection rue du Pontillac/avenue d'Orange : véhicule
- Entrée rue Ducrest : barrière « rte barrée »
- Intersection rue des Remparts/rue des Ecoles : barrière albertville
- Intersection rue Auguste Bedoin/Traverse Bedoin : barrière albertville
- Rue Armée des Alpes/intersection Cours de la République : barrière albertville
- Giratoire Fontaine : barrière albertville

- Intersection Avenue Saint-Marc/rue des Remparts : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »
- Intersection rue des Ecoles/rue Sévigné : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »
- Sortie parking Sévigné sur la rue des Remparts : « rue barrée »

**ARTICLE 8** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 9** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 26 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 03/05/24  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*